

**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« Les différences du matin »**

**Article 1** : Organisation

**1.1 Société Organisatrice**

La Société Mondelez France SAS, locataire-gérant de l'activité biscuit, société par actions simplifiée au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Les différences du matin » (ci-après le « Jeu ») du 08/09/2023 à 15h au 05/10/2023 jusqu'à 17h inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

**1.2 Sociétés prestataires**

La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de Maître Tricou avant le début du Jeu ou au plus tard à la date de début du Jeu.

La société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

**Article 2** : Annonce du jeu

Le Jeu se déroulera du 08/09/2023 à 15h jusqu'au 05/10/2023 à 17h inclus et sera annoncé :

- Sur le site Ma Vie en Couleurs (ci-après le « Site ») à l'adresse :  
<https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/7-astuces-pour-reussir-vos-petits-dejeuners>
- Via un courrier électronique envoyé aux inscrits à la newsletter du programme « Ma Vie en Couleurs » le 12/09/2023.

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**Article 4** : Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu il suffit à la personne intéressée de suivre la procédure ci-dessous :

- Se rendre sur la page du Jeu à l'adresse suivante entre le 08/09/2023 à 15h et le 05/10/2023 jusqu'à 17h inclus : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/partenaire-du-matin>
- Se connecter ou s'inscrire au Site du Jeu
- Si un participant est déjà inscrit sur le Site, il lui suffira de se connecter en renseignant son email et son mot de passe ou en se connectant avec Facebook ou Google. Si un participant n'est pas déjà inscrit sur le Site, il lui faudra remplir le formulaire d'inscription en indiquant

obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse email, ou s'inscrire avec Facebook ou Google.

*Nous prenons au sérieux la confiance que vous nous accordez lorsque vous partagez vos données personnelles avec nous. Nous traitons toujours vos données de manière juste, respectueuse et proportionnée au but mentionné ci-dessus. Si vous souhaitez en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données, nous vous invitons à lire notre Notice Vie Privée en cliquant [ici](#).*

- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »
- Cliquer sur « JE JOUE ».

L'objectif du Jeu est de retrouver les sept (7) différences entre les deux (2) images visibles sur l'écran en moins d'une minute trente secondes (1min 30s). Le participant doit cliquer sur l'élément qu'il considère être différent. L'écran du Jeu fera apparaître le temps écoulé et le nombre de différences qu'il a trouvés (sur le total des sept différences).

#### **Article 5** : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par huissier de justice dans les trois (2) semaines suivant la fin du Jeu parmi tous les participants éligibles au tirage au sort selon les conditions reproduites ci-dessus et désignera dix (10) gagnants.

Le participant peut participer au Jeu autant de fois qu'il le souhaite mais son nom ne sera inscrit qu'une seule fois pour le tirage au sort, soit une seule participation au tirage au sort même si le participant participe plusieurs fois, dès lors qu'il aura réussi à trouver les sept (7) différences entre les deux images en moins d'une minute trente (1min 30) au moins une fois.

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : [operation@mavieencouleurs.fr](mailto:operation@mavieencouleurs.fr) afin d'être informés de leur gain à partir du 25/10/2023.

Chaque gagnant devra répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email l'informant de son gain pour confirmer qu'il accepte son gain. Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ceci sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être mise en cause. La Société Organisatrice pourra disposer de la dotation non attribuée dans ce cadre, comme elle le souhaite.

Chaque gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée par email, dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de fin du Jeu.

#### **Article 6**. Dotation

##### **6.1 Définition de la dotation**

Les dix (10) gagnants recevront chacun la dotation suivante :

- Un lot d'une valeur commerciale unitaire d'environ 9,39€ TTC composé de :
  - 1 paquet de BelVita Moelleux Goût Choco-Noisette, 250g **Ou** 1 paquet de BelVita Moelleux Pépites de Chocolat, 250g
  - 1 paquet de Cracotte Gourmande Recette biscuitée, 250g **Ou** 1 paquet de Cracotte Original Froment, 250g
  - 1 paquet de Grany goût Pomme Verte, 125g **Ou** 1 paquet de Grany goût Chocolat , 125g

- 1 paquet de Prince goût Chocolat, 250g
- 1 Pâte à Tartiner au cacao et noisettes Milka, 340g.

## **6.2 Précisions sur la dotation**

La dotation indiquée à l'article 6.1 ci-dessus est non modifiable, non échangeable et non remboursable.

**La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation.**

**La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

### **Article 7 : Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu et pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au **25/10/2023** inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

### **Article 8 : Limite de responsabilité**

8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

8.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier, de la contamination par

d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptible d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée par email, dans un délai approximatif de 3 mois maximum à compter de la date de détermination des gagnants.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email ET/OU sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi, de la jouissance ou de l'utilisation d'une dotation.

8.6 En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, et d'en disposer comme elle le souhaite, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation d'un gagnant ou dans un cas de force majeure.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **Article 11** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur en France. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

**Article 12** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et image des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu leur autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice utilisera les nom et prénom et/ou pseudonyme des gagnants tels que renseignés sur leur compte personnel du Site, dans toutes les communications liées au Jeu, sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, la société Mondelez Europe Services GmbH, 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme « Ma Vie en Couleurs ». Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et le respect des obligations légales de la Société Organisatrice et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit

à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits via la page de contact du Site à l'adresse <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

[Privacyofficer@publicisgroupe.com](mailto:Privacyofficer@publicisgroupe.com) – DPO de Publicis K1 ou,  
[MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com) – DPO des sociétés Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter l'onglet Vie Privée du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privee>.

#### **Article 16** : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

\* \* \*